



SOLIDARITÉ SIDA

APPEL À PROJETS FRANCE 2025





PRÉAMBULE

Solidarité Sida, association loi 1901 créée en 1992, poursuit quatre objectifs majeurs :

- **Aider** : De Paris à Lomé en passant par Tanger, Delhi ou Cayenne, Solidarité Sida agit sur tous les fronts pour faciliter l'accès aux services de prévention, de dépistage et de prise en charge des populations les plus vulnérables.

- **Prévenir** : Solidarité Sida a choisi de développer une démarche ludique et originale pour susciter la curiosité des jeunes. Son défi : faire de la prévention un événement, ouvrir des espaces de parole sur la sexualité et rendre les jeunes acteur·rice·s de leur santé.

- **Sensibiliser** : Par ses événements de sensibilisation et récolte de fonds, l'association participe à l'éducation citoyenne et à la mobilisation d'une jeunesse en quête de sens.

- **Mobiliser** : Face aux enjeux actuels de la lutte contre le VIH/ sida, les actions de terrain ne suffisent plus. Avec ses partenaires associatifs,

Solidarité Sida s'investit dans un travail de mobilisation du grand public, des médias et des gouvernements pour mettre la lumière sur les grands combats que sont la solidarité internationale ou encore l'accès aux traitements pour toutes et tous.

L'Appel à Projets France de Solidarité Sida vise à soutenir des projets à destination des personnes infectées ou vulnérables au VIH et aux hépatites et vivant en situation de très grande précarité sociale. Ces projets ont pour objectif de répondre à leurs besoins de première nécessité et de favoriser l'accès aux soins et l'accès aux droits.

L'Appel à Projets France de Solidarité Sida soutient l'attribution d'Aides à la Vie Quotidienne et l'accès à des dispositifs d'hébergement pour leurs bénéficiaires infecté·e·s ou vulnérables à l'épidémie du VIH/sida.

Dans un contexte de pénalisation et d'accroissement des discriminations envers les populations clés et publics vulnérables aux épidémies, représentant autant de barrières à l'accès à la prévention, au diagnostic et à la prise en charge de ces populations, Solidarité Sida souhaite **renforcer son soutien aux associations développant des activités en faveur de la santé mentale**. Ces activités peuvent concerner les publics bénéficiaires de l'association tout comme les équipes salariées et bénévoles, pour se former à en parler avec des personnes vulnérables.

Exemple d'activités pouvant être soutenues (non exhaustif) : groupes de parole, permanence psychologique assurée par un·e professionnel·le, formation des équipes, maraudes de santé mentale, sensibilisation/formation auprès de personnels de milieu carcéral, médical, juridique, forces de l'ordre, etc.

Le Comité de Redistribution des Fonds de Solidarité Sida accordera une importance accrue aux partenaires qui renforcent leurs projets en y intégrant de telles activités, à budget identique à celui de l'année passée. Ces dernières devront être détaillées dans la candidature pour permettre aux équipes de Solidarité Sida d'évaluer les objectifs, les conditions de mise en œuvre et la pertinence.

À NOTER :

L'enveloppe dédiée à l'Appel à Projets France dépend des résultats des initiatives et événements annuels de récoltes de fonds portés par l'association : en premier lieu le Festival Solidays (70% de nos ressources), ainsi que le Gala du Fonds Solidarité Sida Afrique et les opérations Rubans Rouges. Des cofinancements publics et privés viennent compléter ces ressources pour abonder le budget.

Le succès populaire de Solidays ne doit pas masquer une réalité, souvent oubliée : depuis la crise COVID-19, notre capacité de récolte de fonds de l'association – et donc de redistribution – est challengée continuellement par une concurrence événementielle croissante sur le territoire francilien et des charges de production en forte augmentation, chaque année. Les équipes salariées et bénévoles se battent tous les jours pour maintenir au mieux nos soutiens en France et à l'International.

Solidarité Sida a dû faire face récemment à une baisse de ses enveloppes. **Bien que le souhait soit de maintenir les financements à leur niveau actuel, l'association ne peut garantir à date la continuité de financement pour la totalité des projets déjà en cours.**

DIGITALISATION DE L'APPEL À PROJETS

Depuis 2024 l'Appel à Projets est digitalisé.
C'est donc en ligne qu'il faut déposer votre candidature.

Pour ce faire, vous recevrez par courriel un lien de connexion unique vous permettant de remplir le formulaire de candidature.

ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES AU SOUTIEN DE L'APPEL À PROJETS FRANCE 2025

En 2025, l'Appel à Projets France est ouvert à toutes les associations françaises non confessionnelles et apolitiques répondant aux critères d'éligibilité mentionnés ci-dessous :

- Associations actuellement soutenues par Solidarité Sida;
- Associations encore non soutenues par Solidarité Sida et enregistrées dans l'un des départements ou régions métropolitain·e·s ou d'Outre-Mer suivants :
 - Île-de-France
 - Auvergne-Rhône-Alpes
 - Hauts-de-France
 - Bretagne
 - Mayotte
 - La Réunion

Vous pouvez :

- a) Soit proposer la poursuite du projet soutenu par l'Appel à Projets 2024, en intégrant des ajustements afin de toujours mieux répondre aux besoins des personnes ciblées ;
- b) Soit soumettre un nouveau projet répondant à d'autres besoins.

ATTENTION : même si la vocation de l'AAP est d'apporter un soutien durable, Solidarité Sida se réserve la possibilité de ne pas poursuivre son soutien financier d'une année sur l'autre.

Il vous est ainsi demandé de particulièrement justifier l'utilisation de l'ensemble des sommes attribuées jusqu'à maintenant, en répondant de manière argumentée aux questions relatives aux financements.



PROJETS SOUTENUS PAR L'APPEL À PROJETS FRANCE 2025

L'Appel à Projets entend répondre aux besoins urgents et vise prioritairement les accueils de première ligne bas seuil proposant un accompagnement social. Les projets présentés doivent s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les dispositifs de droit commun et le niveau de financement sollicité doit être cohérent au regard du volume de la file active, du niveau des aides distribuées, du type d'accompagnement social proposé par l'association et du niveau de précarité des bénéficiaires. Aussi, les projets de structures communautaires, qui agissent par et pour les publics concernés par les objets de l'association, seront particulièrement considérés. Les projets ayant pour objectif l'accès ou le maintien dans un parcours de soins, l'amélioration de l'état de santé et/ou de la

situation sociale des bénéficiaires seront privilégiés. **Comme abordé précédemment, une priorité sera également donnée aux projets prenant en compte la santé mentale des bénéficiaires et/ou des staffs et proposant des activités en ce sens.**

Les structures gérant des ACT (Appartement de Coordination Thérapeutique), ne pourront proposer que des projets à destination de leurs files actives ambulatoires. Par ailleurs, depuis plusieurs années, Solidarité Sida souhaite s'éloigner le plus possible des dispositifs d'hébergement s'apparentant aux « marchands de sommeil », très coûteux et insalubres. Ne seront instruits que les projets garantissant des conditions de vie dignes.

Concernant les dispositifs de type CAARUD, au regard du soutien

dont ils peuvent bénéficier de la part des instances publiques, Solidarité Sida a pris la décision depuis 2023 de prioriser d'autres structures moins soutenues et, dès lors, ne proposera plus de financement aux associations portant de tels dispositifs.

Aussi, le financement des structures financièrement pérennes, stables et autonomes ne sera pas prioritaire et tendra à baisser.

Une attention particulière sera portée aux initiatives mutualisées entre plusieurs associations.

AXES DE FINANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS FRANCE 2025

L'Appel à Projets France 2025 se décline en deux axes de financements : 1. Aides à la vie quotidienne (AVQ) et 2. Hébergement. Votre demande de financement peut être orientée sur l'un ou l'autre de ces deux axes, ou les deux. Le formulaire en ligne devra être complété pour le ou les axes correspondants.

Une partie est dédiée aux informations communes aux deux axes. Elle permet d'indiquer si des bénéficiaires sont concerné·e·s par les deux axes et de préciser l'articulation et la complémentarité recherchées entre les volets AVQ et Hébergement.

1. AIDES À LA VIE QUOTIDIENNE (AVQ)

Ces aides visent à soutenir les publics le temps d'un accompagnement spécifique par l'association ou jusqu'à ce que leur situation sociale ou leur état de santé s'améliore. Il s'agit de répondre à des besoins de première nécessité comme l'alimentation et l'hygiène, les frais de transport ou de santé (incluant la santé mentale), mais aussi ceux liés aux démarches d'obtention de titres de séjours dans le cadre d'une régularisation ou d'un renouvellement.

Le projet doit décrire les aides attribuées ainsi que le nombre estimé et le profil des personnes bénéficiaires. Il doit également expliquer le processus d'attribution des aides (outils, personnes impliquées et décisionnaires), le montant, la fréquence et la durée prévue selon les situations rencontrées.

2. HÉBERGEMENT

Cet axe permet le financement de tout ou partie des dépenses liées au logement, d'urgence ou de transition, de la nuitée d'hôtel pour une mise à l'abri d'urgence à la location d'un appartement dans le cadre d'un parcours d'accès aux droits et aux soins des bénéficiaires. Il peut également couvrir des frais de maintien dans le logement (facture d'électricité, participation au loyer, etc.)

Le projet doit donner le nombre estimé et le profil des personnes bénéficiaires. Il doit également expliquer le processus d'attribution des aides au maintien dans le logement et des places d'hébergement (outils, personnes impliquées et décisionnaires), le montant, la fréquence et la durée prévus selon les situations rencontrées.

BUDGET, DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

BUDGET

Montant plafond de la demande :

- Pour un nouveau partenariat, **l'association candidate peut prétendre à une subvention de 8 000 euros maximum** ;
- Pour les projets déjà soutenus, le montant de la demande ne pourra excéder le montant du budget octroyé en euros en 2024.

Co-financement :

Nous recommandons que le budget du projet comprenne une part de co-financement.

SONT ELIGIBLES DANS L'AXE DE FINANCEMENT AIDES A LA VIE QUOTIDIENNE LES DEPENSES SUIVANTES :

- Les aides à l'alimentation et à l'hygiène, délivrées avec ou sans chèques services. Dans les aides à l'hygiène sont comprises : les protections menstruelles, les couches pour enfants et les protections urinaires pour adultes

NB : Les aides à l'alimentation et à l'hygiène doivent prioritairement être proposées en Chèques Services (également nommés CAP : Chèques d'Accompagnement Personnalisés). Ils affichent une valeur faciale de 5 euros et sont livrés par carnets de 10, le montant demandé doit donc être un multiple de 50. Si vous souhaitez faire une demande pour ces deux types de dépenses en financier, vous devez justifier l'impossibilité d'utiliser des chèques services.

- Aides à la régularisation administrative : photos d'identité, frais postaux (documents officiels venus d'autres pays), timbres fiscaux pour les demandes de carte nationale d'identité et de titres de séjour, édition de documents (acte de naissance, carte consulaire, extrait d'archive), frais d'interprétariat et de traduction ;
- Frais de santé (incluant la santé mentale) de prise en charge, de soins et de médicaments non pris en charge par la sécurité sociale qui représentent un reste à charge pour les personnes. NB : les frais engendrés par une prise en charge relative à la santé mentale peuvent être pour des bénéficiaires et/ou des staffs ;
- Frais de formations liées à la prise en charge des bénéficiaires pour l'amélioration de leur santé mentale (mieux repérer les troubles en santé mentale, adopter un comportement adapté, informer sur les ressources disponibles, encourager à aller vers les professionnels adéquats, etc.) ;
- Frais de transport en lien avec l'accès aux droits et aux soins : forfaits mensuels et tickets à l'unité, billets de train dans le cadre de déplacements indispensables pour les procédures d'obtention de titres de séjour ;
- Lait maternisé : malgré les recommandations récentes de la HAS concernant l'allaitement de femmes séropositives, Solidarité Sida continue de financer l'achat de lait maternisé, au regard des nombreux cas de femmes vivant avec le VIH à qui on refuse en pratique le droit de pouvoir allaiter, en dépit d'un avis médical positif et d'un strict respect des conditions nécessaires.

SONT ELIGIBLES DANS L'AXE DE FINANCEMENT HEBERGEMENT LES DEPENSES SUIVANTES :

- Le paiement de nuitées d'hôtel dans le cadre d'une mise à l'abri d'urgence ou pour raison médicale ;
- La location, par l'association, d'un lieu d'hébergement (chambre d'hôtel, appartement, studio, etc.) pour un séjour temporaire ;
- La participation au financement d'appartements relais ou de résidences sociales : complément de l'ALT, charges diverses, etc. ;
- Dépenses permettant le maintien dans le logement de bénéficiaires rencontrant une difficulté sociale passagère : participation au paiement de loyer, factures d'énergie, etc.

LES DEPENSES SUIVANTES NE SONT PAS ELIGIBLES, POUR AUCUN DES DEUX AXES :

- Les dépenses d'aides à la vie quotidienne ou d'hébergement pour les personnes accompagnées par les CAARUD ;
- Les frais de structure / investissement / fonctionnement ;
- Les assurances ;
- Les frais de réfection ou travaux ;
- L'achat d'électroménager et de mobilier ;
- Le versement du dépôt de garantie en cas de location d'un logement ;
- Les aides aux personnes hébergées en ACT ;
- Les besoins ne relevant pas d'un caractère d'urgence sociale (téléphonie, internet, cigarettes, télévision, etc.) ;
- Les aides accordées aux personnes qui ne font pas l'objet d'un accompagnement social ou médical par l'association soumissionnaire ;
- Les demandes relatives aux besoins de seconde nécessité (loisirs, ressourcement, déplacements, personnels, etc.) ;

- Les frais de formation (hormis celles liées à l'amélioration de la santé mentale des bénéficiaires) ;
- Les frais d'obsèques ;
- Les actions de prévention ;
- Les achats de rentrée scolaire ou de cantine ;
- Le matériel de puériculture ;
- Les frais vestimentaires ;
- Les frais kilométriques.

PUBLICS VISÉS

Pour chaque projet déposé, le formulaire de demande de financement doit préciser le ou les public(s) cible(s) du projet. Ces derniers sont regroupés en trois grandes catégories :

- a) Jeunes :** le projet vise les jeunes de moins de 25 ans. Merci de préciser le profil de ces jeunes (âge, genre ou autre) ;
- b) Publics prioritaires :** le projet vise les populations dites « clés » et/ou « vulnérables ». Merci de préciser la ou les catégories concernées et de justifier le choix de cette ou ces cible(s) ;
- c) Population générale :** le projet est ouvert à tout type de public, il ne s'adresse pas spécifiquement à un ou des publics prioritaires. Si certains publics prioritaires font partie de la file active du projet, merci de spécifier lesquels et dans quelle proportion.

FONCTIONNEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Le projet sera instruit par l'équipe des Programmes et le Comité de Redistribution des Fonds France de Solidarité Sida au cours du second semestre 2025.

Les propositions de financement du Comité sont soumises au Conseil d'Administration pour approbation, puis notifiées aux partenaires avant la fin de l'année 2025. Elles s'accompagnent parfois de recommandations pour la mise en œuvre du projet ou sa mise en valeur.

Les projets retenus font l'objet d'une convention précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que les obligations des associations, notamment en matière de suivi technique et financier. Dans ce cadre, les associations s'engagent à utiliser les outils fournis par Solidarité Sida et à respecter les délais dans lesquels les bilans doivent être rendus.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- **24 juillet :** atelier de lancement par l'équipe de Solidarité Sida
- **21 septembre 2025 :** clôture des candidatures
- **Du 22 septembre au 16 novembre 2025 :** instruction des projets
- **Novembre 2025 :** Comité de Redistribution des Fonds
- **Décembre 2025 :** notification et conventionnement
- **Du 1er janvier au 31 décembre 2026 :** mise en œuvre du projet
- **Février 2027 :** bilan du projet mis en œuvre en 2026 (Solidarité Sida se réserve la possibilité de demander un bilan intermédiaire au 30 juin 2026)

Point d'attention :

Lors de l'instruction des dossiers, les associations candidates sont sollicitées par les instructeur·rices pour fournir des compléments d'informations. La disponibilité d'un·e interlocuteur·rice au sein de l'association durant cette période est indispensable. Si vous ne disposez pas d'accès régulier à votre boîte courriel, merci de le préciser dans le formulaire de demande de financement en indiquant un autre mode de contact dans la rubrique correspondante.

COMMENT CANDIDATER ?

Vous recevrez par courriel un **lien de connexion à un formulaire unique créé pour chaque projet**. Certaines informations du formulaire sont préremplies avec les données transmises lors de la candidature précédente. Vous êtes invité·e·s à vérifier ces informations et à les mettre à jour au besoin. La totalité du formulaire en ligne est à compléter rigoureusement, en y joignant le **budget du projet en format Excel et les pièces administratives de la candidature** (liste des documents en dernière page) et à valider **avant le 21 septembre 2025 à minuit**.

Il est très important de préparer la demande de financement en veillant à inclure toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet, même s'il s'agit d'un projet déjà financé depuis plusieurs années.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas étudié.

Un atelier de lancement de l'Appel à Projets France 2025 sera organisé en ligne par Solidarité Sida le 24 juillet 2025 pour présenter l'appel à projets, ses évolutions et les modalités de la candidature digitalisée.

Enfin, Solidarité Sida en tant que partenaire de proximité, souhaite rester un interlocuteur de confiance, facilitant la communication tant dans la période de candidature que celle de la mise en œuvre des projets ou de leurs bilans.

Pour vous inscrire à l'atelier, si vous avez des difficultés à accéder ou à compléter votre formulaire et pour tout autre question, merci de contacter l'équipe des Programmes Santé et Solidarité à l'adresse mail : projetsfrance@solidarite-sida.org

Notez cependant que les équipes ne seront pas en mesure de répondre aussi facilement que d'habitude entre le 26 juillet et le 20 août 2025.

LISTE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE

- Le formulaire de candidature en ligne dûment complété
- Le budget du projet sous format Excel indiquant le nombre prévisionnel de bénéficiaires par dépense et les co-financement éventuels, ainsi que la justification des montants proposés par ligne budgétaire.

Documents de votre association :

- Les statuts de l'association ou leur mise à jour la plus récente (uniquement s'ils ont été modifiés en 2025)
- La composition du Conseil d'Administration à jour et datée (uniquement si elle a été modifiée en 2025)
- L'organigramme de l'association (uniquement s'il a été modifié en 2025)
- Le rapport d'activités 2024 – si validé par l'Assemblée Générale, ou à défaut le rapport annuel d'activité 2023
- Le rapport financier 2024 approuvé par l'Assemblée Générale ou à défaut par le CAC
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Le budget prévisionnel 2025 de l'association actualisé au 30 juin 2025
- Le budget prévisionnel 2026
- Le RIB de l'association (si celui-ci a changé)



16 bis avenue Parmentier
75011 PARIS

Tel : +33 1 53 10 22 22
www.solidarite-sida.org